



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

*Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.*

*Que lors de la séance tenue le 04 décembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement numéro 2017-222 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin de restreindre l'utilisation d'un système de chauffage à combustion dans un bâtiment accessoire résidentiel.** »*

*Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi, 15 janvier 2018 à 19h00, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;*

*Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;*

*Que le premier projet de règlement vise à :*

- **restreindre l'utilisation d'un système de chauffage à combustion dans un bâtiment accessoire résidentiel;**
  - o Avec cette modification, les zones se trouvant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ainsi que dans les zones RF-4 à RF-6 ne pourront désormais plus utiliser un système de chauffage à combustion dans un bâtiment accessoire si celui-ci sert à chauffer le bâtiment principal.

Les zones du périmètre d'urbanisation (C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, CO-4, I-1, I-2, I-3, I-4, P-1, P-2, P-3, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22, R-23, R-24, R-25, Rd-1, Rd-2, Rd-3, Rd-4, Rd-5, Rd-6, Rd-7, Rd-8, Rd-9, Rd-10) correspondent essentiellement aux zones du village;

Les zones de villégiatures (Rv-1, Rv-2, Rv-3, Rv-4) correspondent essentiellement aux zones bordant le lac et étant traversées par la rue Chabot et le chemin Robert.

Les zones RF4, RF-5 et RF-6 sont essentiellement traversées par les rues des Hirondelles, du Barrage, des Mésanges, des Hérons et des Bernaches.

*Que l'illustration des zones concernées par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité;*

*Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.*

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 20 décembre 2017.

Sylvie Champagne  
Directrice générale secrétaire-trésorière